

CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR3100509

« **Forêt de Mormal** et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre »

La présente charte a été rédigée à partir du guide régional de procédure pour la charte Natura 2000 destiné aux opérateurs et animateurs.

A) Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif d'assurer la pérennité ou le cas échéant, d'assurer le rétablissement dans un état de conservation favorable, des milieux et de leur diversité biologique, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, régionales et locales dans une logique de développement durable.

B) La charte, élément du document d'objectifs (DOCOB)

Pour chaque site, un document d'objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Ce document définit :

- 1) Les enjeux de conservation du site ;
- 2) Les orientations de gestion et de conservation ;
- 3) Les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les dispositions financières d'accompagnement.

La France a privilégié une politique contractuelle concernant la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes (tous milieux).

C) La charte, présentation et objectifs

La charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du DOCOB créée par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157 du 23 février 2005, dite loi DTR.

Démarche volontaire, l'adhésion à la charte permet aux adhérents de marquer leur engagement aux valeurs et objectifs de Natura 2000, et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

D) Le contenu de la charte Natura 2000

Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et/ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs, par la poursuite et le développement de pratiques de gestion favorables. La charte répond donc en priorité aux enjeux de conservation définis dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

Les engagements correspondent à des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ils n'entraînent pas de surcoût de gestion pour l'adhérent et ne donnent donc pas droit à rémunérations. Ils font de plus, l'objet de contrôles.

Les recommandations correspondent quant à elle, à des conseils permettant de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable. N'étant pas soumises à des contrôles, l'adhérent n'est pas tenu de les respecter.

Les engagements et les recommandations peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

E) Les intérêts de l'adhésion

a - Exonération foncière

L'adhérent à la charte natura 2000 peut bénéficier de l'exonération de la TFPNB selon la procédures suivante :

Il convient aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération dès l'année suivant l'année d'adhésion, de faire parvenir leur dossier de demande d'adhésion à la charte au maximum au 1^{er} octobre.

Pour bénéficier de l'exonération de la TFPNB, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, les copies de la déclaration d'adhésion, de la charte du site Natura 2000 et de l'accusé de réception de la DDTM.

Pour que le propriétaire continue à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre il devra renvoyer les papiers justificatifs aux services fiscaux avant chaque 1er janvier.

b - Exonération d'évaluation des incidences Natura 2000

L'article L414-4 II du code de l'environnement indique que :

« Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »

c - Garantie de gestion durable des forêts

Pour accéder à la garantie de gestion durable des forêts (GDD) en zone Natura 2000, il faut conformément à l'article L. 8 du code forestier, remplir les conditions suivantes :

« Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques¹ destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (droits de mutation et Impôt sur les grandes fortunes²).

d - Réduction de droits de mutation

Selon l'article 793 2.7° du Code Général des Impôts, l'adhésion à une charte Natura 2000 ouvre le droit à une réduction de $\frac{3}{4}$ de la valeur des droits de mutation à titre gratuit sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et de forêts. Pour que cette exonération soit applicable, ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat délivré par les DDTM, attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces pour une durée de 18 ans par l'héritier.

Procédure pour la demande de réduction :

Le dossier de demande est à envoyer à la DDTM du département concerné par les terrains engagés. Il doit comporter :

- La déclaration d'adhésion remplie, datée et signée ;
- La charte du site daté et signé ;
- La liste des parcelles concernées ;
- La copie d'une pièce d'identité.
- L'engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation du site

F) Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

1) Surfaces concernées et adhérents

a. Surfaces concernées par l'adhésion

Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Il n'est donc pas possible de signer une charte sur des parties de parcelles. L'adhérent a par conséquent, le choix d'engager tout ou une partie seulement de ses parcelles. À savoir que la charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut être signée sur des terrains publics ou bâtis.

b. Adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site selon les modalités définies dans le document d'objectifs (DOCOB). Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- Soit le propriétaire,
- Soit le mandataire, personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (locataire, fermier, titulaire d'une convention,...).

L'adhérent conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

À noter que certains preneurs de bail pour la pratique d'une activité spécifique sur le site (chasseurs, pêcheurs,...) peuvent signer une charte Natura 2000. Contrairement aux propriétaires, ils ne peuvent cependant pas bénéficier de contreparties fiscales. Leur adhésion relève par conséquent, d'une démarche volontariste et civique.

2) Adhésion d'un propriétaire

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation, ...), il s'engage à :

- ⇒ Informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits,
- ⇒ Modifier les mandats au plus tard, lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

3) Adhésion d'un mandataire

Un mandataire peut souscrire aux engagements de la charte qui correspondent :

- Aux droits réels ou personnels dont il dispose,
- Et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels.

Les mandataires doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits par le propriétaire.

4) Durée de l'adhésion

La durée de l'adhésion à la charte est de 5 ans. Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler. Il adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

5) Modalités de l'adhésion

Constitution du dossier

Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

L'adhérent remplit avec l'aide éventuelle de la structure animatrice du DOCOB, la déclaration d'adhésion en indiquant :

- Son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.
- Les références cadastrales des parcelles engagées et le nom des communes sur lesquelles elles se situent.
- Les types de « mandats » dont fait l'objet chaque parcelle ainsi que le nom du/des mandataire(s) concerné(s). Si l'adhérent est le propriétaire, il indique les « mandats » qu'il a signés sur ses parcelles, si l'adhérent n'est pas le propriétaire, il indique le « mandat » qui lui confère des droits réels ou personnels.
- Les grands types de milieux (et dans des cas exceptionnels d'habitats) présents sur ses parcelles engagées.
- Les types d'activités pratiquées sur ses parcelles engagées.

Par la suite, il transmet à la DDTM :

- Une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signé ;
- Une copie de la charte du site daté et signé ;
- Un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000 (échelle 1/25000ième ou plus précise) ;
- Une copie de document d'identité ;

À noter que l'adhérent conserve les originaux de ces documents.

Il doit être en mesure de fournir les pièces suivantes sur demande de la DDTM (pièces qui ne sont donc pas à fournir au moment de l'adhésion) :

- Un extrait de matrice cadastrale récente ;
- Un plan cadastral des parcelles engagées.
- Lorsque l'adhérent est mandataire, une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels ;
- Le cas échéant, une attestation de pouvoir du signataire ;
- Le cas échéant, une délibération de l'organe compétent.

b. Instruction du dossier

La DDTM vérifie si le dossier est complet. Elle vérifie également si les parcelles cadastrales engagées par l'adhérent, sont dans le site Natura 2000.

Par la suite, la DDTM enregistre le dossier et envoie à l'adhérent un accusé de réception indiquant soit les pièces manquantes, soit la date à laquelle le dossier a été reçu complet à la DDTM. La date de réception du dossier complet est la date de début de l'adhésion.

Le signataire doit également conserver l'original de l'accusé de réception. Les originaux des documents conservés lui permettent de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la charte.

G) Les suivis, contrôles et sanctions liés à la charte

1) Suivis et contrôles

Les DDTM, pour le compte du préfet, s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Elles sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (priorité aux adhésions donnant droit à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles sur place et sur pièces.

Les contrôles sur place interviennent après que l'adhérent en ait été avisé au préalable. Ils porteront sur la vérification :

- De la véracité des éléments indiqués par le signataire dans la déclaration d'adhésion (il est vérifié que l'adhérent dispose bien des droits réels ou personnels pour souscrire aux engagements de la charte. Le cas échéant, l'attestation de pouvoir du signataire ou la délibération de l'organe compétent, sera contrôlée) ;
- Du respect des engagements. Il s'agit de contrôler que le signataire a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces, ce qui relève d'une autre procédure. Cela ne peut constituer un élément de nature à remettre en cause une exonération fiscale ou une garantie de gestion durable.

2) Sanctions

Le I de l'article R. 414-12-1. du Code de l'Environnement précise que « lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte. »

Conformément à l'article R. 414-18, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article précédemment mentionné, « le préfet en indique les motifs au signataire de la charte [...] et le met en mesure de présenter ses observations. »

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDTM informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion et envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

La suspension équivaut à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la charte résiliée et remet en cause les avantages acquis.

La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR3100509

« Forêt de Mormal

et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière
et Plaine alluviale de la Sambre»

Engagements et recommandations

Carte d'identité du site

Nom du site : FR3100509 - « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre »

Région : Nord-Pas-de-Calais **Département :** Nord

Communes : Locquignol, Méquignies

Surface : 1613 ha

Habitats concernés :

91EO* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

9130 : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique et médio-européennes du *Carpinion betuli*

6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

3130 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses

Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site : 1324 - Grand Murin (*Myotis myotis*) ; 1321 - Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; 1323 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), 1096 - Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ; 1163 - Chabot (*Cottus gobio*) ; 1166 – Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Activités économiques, sociales et culturelles du site :

Gestion forestière multifonctionnelle : exploitation sylvicole, chasse, accueil du public

Réglementation spécifique :

Code forestier ; Orientations régionales forestières ; Directives régionales d'aménagement, Schéma régional d'aménagement, Schéma régional de gestion forestière ; Code rural : réglementation des boisements ; Code de l'environnement

Enjeux : Protection des sols forestiers et des cours d'eau, compatibilité de la chasse avec la préservation des habitats, libre circulation de la faune piscicole, etc.

Structure animatrice : à définir

Rédaction du DOCOB : Office National des Forêts

Engagements généraux

Le signataire s'engage à :

- 1- Permettre un accès aux parcelles sur lesquelles la charte Natura 2000 a été souscrite à l'animateur du site et/ou aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur), dans le cadre d'opérations d'inventaires, de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces naturels ayant justifié le classement du site en Natura 2000. Cet accès s'effectuera dans les conditions suivantes :
 - Le titulaire de droits réels ou personnels, est préalablement informé par courrier 15 jours à l'avance.
 - Ce courrier précise la période d'intervention, la nature des opérations et la qualité des personnes chargées de leur réalisation.
 - Ces personnes devront être munies, lors de la réalisation de ces opérations, d'un ordre de mission délivré par la structure animatrice ou par le service de l'État compétent.
 - L'accès à ces parcelles sera réalisé dans le respect de bonnes conditions de sécurité (chasse, fauche...).
 - Le titulaire de droits réels ou personnels pourra être présent sur les parcelles lors de ces inventaires. Il sera informé des résultats accompagnés d'une notice d'informations. Les données issues de ces inventaires seront la propriété du financeur, elles seront communiquées au propriétaire de la parcelle et serviront à l'amélioration de la connaissance du site.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux experts.

- 2- Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction d'espèces végétales ou animales envahissantes (liste en annexe) dans et aux abords du site Natura 2000.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations et absence d'introduction d'espèces envahissantes sur le site.

- 3- Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

Point de contrôle : Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux,.... Attestation du signataire.

- 4- Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issus de la parcelle engagée. cf. Article L.541-2 du code de l'environnement. Leur mise en dépôt doit être conforme aux autres engagements (mares, cours d'eau, tourbières,...).

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux.

- 5- Signaler à la structure opératrice ou animatrice, les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) prévus sur les parcelles engagées par la charte et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB. Solliciter ses conseils afin d'étudier les mesures favorables à la bonne conservation des habitats naturels. La structure animatrice pourra notamment préconiser la période d'intervention adéquate afin de ne pas perturber la faune et la flore.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans que la structure opératrice ou animatrice en soit préalablement prévenue.

RECOMMANDATIONS GENERALES

- 1- Lorsque la structure animatrice a signalé des enjeux environnementaux sur les parcelles, tels que la présence d'espèces protégées, prendre conseil auprès de cette structure pour en tenir compte dans chaque activité ou usage et ainsi assurer leur préservation.
- 2- Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s).
- 3- Maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...);
- 4- Respecter les préconisations du document d'objectifs en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux sur les habitats d'intérêt communautaire préalablement identifiés lors de la signature de la charte ;
- 5- Hors manifestations faisant l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 et dont les modalités de réalisation sont traitées dans ce cadre, adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (concours de pêche,...) dans le site Natura 2000 ; privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- 6- Réduire au maximum les dispositifs attractifs pour le grand gibier (agrainage, pierre à sel...)"

La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

Signature de l'adhérent :

Milieux forestiers

Engagements

Le signataire s'engage :

1- Afin de favoriser la biodiversité, à maintenir des arbres morts, surannés ou dépérissant n'entraînant pas de sacrifice économique important ainsi que des couches en décomposition, et à respecter une distance d'au moins 50 mètres des chemins, sentiers ou pistes fréquentés par le public afin de limiter le risque de chute sur les randonneurs ou le personnel technique.

Points de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort éloigné des passages fréquentés.

2- Afin d'éviter une pollution de l'hydrosystème, à ne pas employer de phytocides sur les habitats forestiers humides (91E0).

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de phytocides sur les habitats identifiés.

3- Afin de maintenir les habitats en un bon état de conservation, et hors dispositions contraires inscrites au DOCOB, ne pas transformer (au sens sylvicole du terme) les habitats d'intérêt communautaire du site.

Points de contrôle : Absence de transformation des habitats d'intérêt communautaire.

4- Lorsque la partie de bois ou forêt concernée par la charte est gérée conformément à un document de gestion (règlement type de gestion, plan simple de gestion, document d'aménagement), à mettre en conformité ce document de gestion avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Points de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion, présentation de la garantie de gestion durable

5- A informer les ayants droits et intervenants sur la parcelle, de la signature de la charte et des engagements et recommandations qui y sont associés.

Points de contrôle : Respect des engagements de la charte par contrôle sur place

Recommandations

1- S'orienter au maximum vers la régénération naturelle.

2- Préserver le lierre grimpant.

3- Limiter autant que possible le passage d'engins lourds, l'éviter absolument sur les sols limoneux. Proscrire le passage sur le lit des cours d'eau avec des engins. Privilégier le débardage sur sol ressuyé.

4- Favoriser la présence de différentes strates de végétation au sein des peuplements en maintenant un sous-étage pour la biodiversité.

5- Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches, avec plusieurs strates de végétation.

Signature de l'adhérent :

Milieus et végétations intraforestiers (bermes, layons, clairières, prairies, pelouses, landes)

Engagements

Le signataire s'engage à :

1- A préserver le milieu en renonçant au retournement, à la mise en culture, et au désherbage;
Point de Contrôle : Absence de trace de travail du sol

2- Afin de maintenir les habitats d'intérêt communautaire en un bon état de conservation, à ne pas faire de plantation sur ces milieux intraforestiers, sauf cas exceptionnel autorisé par les autorités compétentes.

Point de contrôle : Absence de plantation,

3- Hors champs de production agricole, à proscrire l'utilisation de traitement chimique (fertilisant, désherbant) afin de maintenir les habitats d'intérêt communautaire en un bon état de conservation ;

Point de contrôle : Absence de trace de traitement chimique.

4- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur, afin de préserver les couvées des espèces nichant au sol lorsque l'animateur fait connaître la nidification avérée d'une de ces espèces sur la parcelle.

Point de contrôle :

Recommandations

1- Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'entretien chimique.

2- Privilégier une fauche tardive exportatrice en début d'été (pelouses et prairies sèches) ou en automne (landes), la périodicité étant à adapter à la productivité du milieu (annuelle ou bisannuelle) et au type d'habitat (fauche moins fréquente pour les landes, un débroussaillage pouvant être plus adapté).

3- Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir les milieux ouverts.

4- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur, afin de préserver les couvées des espèces nichant au sol.

5- Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par un pâturage extensif ou par une fauche exportatrice

6- Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins lors de la gestion des parcelles ou de certains aménagements.

Signature de l'adhérent :

Eau courantes et dormantes (cours d'eau, fossés, mares, berges, étangs, etc)

Engagements

Le signataire s'engage à :

1- Hors entretien, à prendre l'attache de la structure animatrice du site, avant toute intervention sur un cours d'eau ou sur ses berges et à respecter ses indications.

Point de contrôle : Vérification in situ des travaux, de leur bonne mise en œuvre et du respect des périodes d'interventions définies par la structure animatrice.

2- A réaliser les opérations d'entretien durant les périodes adaptées qui ont été indiquées par la structure animatrice du site

Point de contrôle : Absence de travaux aux dates définies

3- Afin de préserver la dynamique naturelle des cours d'eau et bras morts, y compris lors d'opérations non soumises à la loi sur l'eau, à ne pas drainer, assécher (temporairement ou en permanence), ou à modifier le régime hydrologique par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement ou décapage.

Point de contrôle : Absence des travaux énoncés.

4- Dans le cadre de l'entretien de la ripisylve, à pratiquer un entretien doux des végétations de berges, en maintenant des souches d'arbres et des arbres creux ou fissurés tant qu'ils ne présentent pas de risque de chute. ;

Point de contrôle : Vérification sur place de l'état des ripisylves.

5- A ne pas installer de dispositif attractif pour le sanglier à moins de 10 m des berges, ou l'interdire au plus tard lors du renouvellement du bail de chasse.

Point de contrôle : Vérification sur place.

Recommandations

1- Chercher à maintenir une diversité dans l'occupation du sol aux abords des mares : zones ouvertes en herbe, zones arbustives formant écran contre le vent, arbre(s) assurant un ombrage partiel.

Signature de l'adhérent :

Gîtes à Chiroptères

Engagements

Le signataire s'engage à :

1- Garantir la tranquillité des sites à Chiroptères lors des périodes sensibles de reproduction et d'hibernation.

- Aucune intrusion physique dans les sites d'hibernation du 1er novembre au 31 mars.
- Aucune intrusion physique dans les sites de reproduction du 15 mars au 30 septembre.

Point de contrôle : Absence d'intrusion constatée en période sensible.

2- Signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des travaux, opération de gestion ou d'entretien envisagés sur les gîtes.

Point de contrôle : Bilan d'activités de l'animateur.

3- Réaliser tous les travaux envisagés lors des périodes non sensibles.

Point de contrôle : Absence de réalisation de travaux en période sensible.

4- Ce que les entrées des gîtes restent libre d'accès, non obstruées.

Point de contrôle : Ouverture des gîtes observable.

Recommandations

1- Favoriser la fermeture partielle de l'entrée des gîtes à Chiroptères d'intérêt communautaire pour maîtriser la fréquentation du public.

2- Préserver l'environnement immédiat des colonies à chauve-souris, limiter les pollutions lumineuses et maintenir le réseau écologique pour prospecter le territoire autour des colonies.

3- Informer les éventuels visiteurs de la présence d'espèces sensibles et des précautions à prendre.

Signature de l'adhérent :

Formulaire de Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1305 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Identifiant de la déclaration : _____

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [__] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [__] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [__] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

<p style="text-align: center;">ANNEXE DE LA CHARTE NATURA 2000: Liste des plantes invasives dans le Nord Pas-de-Calais par grands types de milieu</p>
--

Définition (d'après TOUSSAINT, 2005)

Le terme de « plantes invasives » s'applique à des **plantes naturalisées** (N ou Z) induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques.

La sélection des espèces invasives dans le Nord/Pas-de-Calais est essentiellement basée sur une synthèse nationale récente (MÜLLER, 2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.

Deux cas ont été distingués :

A : taxon à caractère **invasif avéré**, relatif à des taxons naturalisés (N ou Z) et manifestement en extension dans la région

P : taxon à caractère **invasif potentiel**, relatif à des taxons naturalisés très localement (N) ou parfois simplement subspontanés (S) ou adventices (A), voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie A « taxon à caractère invasif avéré ».

N.B. : lorsque la présence du taxon est à confirmer dans la région (Statut NPC = ?? ou E?), le symbole P est placé entre parenthèses : **(P)**.

Listes par grands types de milieu

Les tableaux ci-dessous regroupent les plantes invasives avérées et potentielles listées dans l'"Inventaire de la flore vasculaire du Nord Pas-de-Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts" (TOUSSAINT, 2005). Ces plantes ont été classées par grands types de milieux, sachant qu'un même taxon peut être présent dans plusieurs de ces milieux :

- ✓ milieu aquatiques ;
- ✓ zones humides ;
- ✓ milieu secs à mésophiles ;
- ✓ milieu boisés ;
- ✓ prés salés.

Famille	Taxon	Nom commun	tat. NPC	nvas. NPC
Milieux aquatiques				
Avééré				
AZOLLACEAE	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule	Z	A
APIACEAE	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f.	Hydrocotyle fausse-renoncule	NC	A
HALORAGACEAE	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc.	Myriophylle du Brésil	N(C)	A
HYDROCHARITACEAE	<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Élodée du Canada	Z	A
HYDROCHARITACEAE	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	Z	A
HYDROCHARITACEAE	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Lagarosiphon élevé [Lagarosiphon ; Élodée à feuilles alternes]	N(SC)	A
LEMNACEAE	<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	Z	A
LEMNACEAE	<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lenticule à turion	Z	A
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	N(C)	A
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Ludwigie fausse-péplide (s.l.)	N	A
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven subsp. <i>montevidensis</i> (Spreng.) P.H. Raven	Ludwigie de Montevideo [Jussie fausse-péplide]	N	A
AZOLLACEAE	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule	Z	A
APIACEAE	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f.	Hydrocotyle fausse-renoncule	NC	A
Potentiel				
HYDROCHARITACEAE	<i>Elodea callitrichoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary	Élodée fausse-callitriche	E?(?)	[P]
Zones humides (marais, mégaphorbiaies, berges de cours d'eau...)				
Avééré				
APIACEAE	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	N(SC)	A
ASTERACEAE	<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	NS(C)	A
ASTERACEAE	<i>Aster salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	N?	A
ASTERACEAE	<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada [Gerbe d'or]	Z(SC)	A
ASTERACEAE	<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	Z(SC)	A

Famille	Taxon	Nom commun	tat. NPC	nvas. NPC
POLYGONACEAE	<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	Z(C)	A
POLYGONACEAE	<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	Z(C)	A
POLYGONACEAE	<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	N(C)	A
POLYGONACEAE	<i>Fallopia ×bohemica</i> (Chrtek et Chrtková) J.P. Bailey [<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene × <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene]	Vrillée de Bohème [Renouée de Bohème]	Z(C)	A
Potentiel				
ASTERACEAE	<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Virginie	C(S)	P
ASTERACEAE	<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	Z	P
ASTERACEAE	<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>	Bident à fruits noirs (var.)	Z	P
ACERACEAE	<i>Acer negundo</i> L.	Érable négondo	C	P
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	Balsamine de Balfour	C(NS)	P
Milieus secs à mésophiles (friches, dunes, landes, pelouses calcicoles, terrils...)				
Averé				
APIACEAE	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	N(SC)	A
ASTERACEAE	<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	Dittriche fétide	Z	A
ASTERACEAE	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	Z	A
BUDDLEJACEAE	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleja de David [Arbre aux papillons]	Z(SC)	A
FABACEAE	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	NC	A
POLYGONACEAE	<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	Z(C)	A
POLYGONACEAE	<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	Z(C)	A
POLYGONACEAE	<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	N(C)	A
POLYGONACEAE	<i>Fallopia ×bohemica</i> (Chrtek et Chrtková) J.P. Bailey [<i>Fallopia</i>	Vrillée de Bohème [Renouée de Bohème]	Z(C)	A

Famille	Taxon	Nom commun	tat. NPC	nvas. NPC
	<i>japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene × <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene]			
POACEAE	<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	ZC	A
SOLANACEAE	<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet de Barbarie	Z(SC)	A
BRASSICACEAE	<i>Lepidium latifolium</i> L.	Passerage à larges feuilles	Z(I?)	A
SALICACEAE	<i>Populus balsamifera</i> L.	Peuplier baumier	C(NS)	A
Potentiel				
ASTERACEAE	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie annuelle	A	P
SIMAROUBACEAE	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	C(NS)	P
BERBERIDACEAE	<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	C(NS)	P
BRASSICACEAE	<i>Iberis umbellata</i> L.	Ibérède en ombelle	C(NS)	P
CHENOPODIACEAE	<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	Z(A)	P
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	N	P
ASTERACEAE	<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	Épervière orangée	C(SN?)	P
ROSACEAE	<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	C(N)	P
Milieux boisés				
Avééré				
AMYGDALACEAE	<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Prunier tardif [Cerisier tardif]	N(C)	A
FABACEAE	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	NC	A ¹
Potentiel				
SIMAROUBACEAE	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	C(NS)	P
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	N	P
BERBERIDACEAE	<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	C(NS)	P
ERICACEAE	<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique	C(NS)	P
Prés salés				
Avééré				
POACEAE	<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves	Spartine anglaise	Z	A
POACEAE	<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	Spartine anglaise (var.)	Z	A

¹ sous réserve de validation par le CSRPN

Famille	Taxon	Nom commun	tat. NPC	nvas. NPC
ASTERACEAE	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	C(NS)	A
Potentiel				
POACEAE	<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>townsendii</i>	Spartine anglaise (var.)	N	P

ANNEXE DE LA CHARTE NATURA 2000 : Liste des espèces animales invasives

Cette liste a été élaborée en concertation avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Nom vernaculaire	Nom latin	Problème posé par l'espèce
Poissons		
Poisson-chat	<i>Ictalurus nebulosus</i>	Espèce particulièrement prédatrice de la fraie des autres poissons, ainsi que des populations d'amphibiens
Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Espèce particulièrement prédatrice de la fraie des autres poissons, ainsi que des populations d'amphibiens
Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>	Non représenté en France, transmission de maladie
Gambusie	<i>Gambusia affinis</i>	Non représenté en France
Carpe chinoise	<i>Ctenopharyngodon idella</i>	Non représenté en France
Carpe argentée	<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	Non représenté en France
Carpe à grosse tête	<i>Hypophthalmichthys nobilis</i>	Non représenté en France
Mammifères		
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>	Espèce entrant en concurrence alimentaire avec des espèces locales. À noter l'existence d'un plan national pour limiter l'expansion de l'espèce.
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	Provoque des dommages agricoles. Incidence de ce prédateur sur la faune autochtone
Chien viverrin	<i>Nyctereutes procyonoïdes</i>	Incidence forte de ce prédateur sur la faune autochtone
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Provoque des dégâts sur les habitats (berge, digues, cultures,...)
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Provoque des dégâts sur les habitats (berge, digues, cultures,...)
Daim	<i>Dama dama</i>	Provoque des dégâts importants sur les habitats forestiers
Cerf Sika	<i>Cervus nippon</i>	Provoque des dégâts importants sur les habitats forestiers
Oiseaux		
Caille japonaise	<i>Coturnix japonica</i>	Risque fort d'hybridation avec la caille des blés
Amphibiens		
Grenouille taureau	<i>Rana castesbeiana</i>	Prédation très forte auprès des populations piscicoles, batraciens, oisillons.
Reptiles		
Tortue de Floride	<i>Trachemys srypta elegans</i>	Incidence forte de ce prédateur sur la faune autochtone
Crustacés		
Écrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>	Transmission de maladies et concurrence avec l'écrevisse à pattes blanches
Écrevisse de californie	<i>Pascifastacus leniusculus</i>	Transmission de maladies et concurrence avec l'écrevisse à pattes blanches

ANNEXE À LA CHARTE NATURA 2000

Liste des espèces végétales régionales

Espèces susceptibles d'être utilisées régionalement dans le cadre des plantations/replantations
(réf. : MAE - cette liste est susceptible d'être modifiée selon le contexte local ou réglementaire ;

La liste définitive sera celle validée par le CSRPN)

alisier*

aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*)

aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)

aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

bouleau pubescent (*Betula pendula*)

bouleau verruqueux (*Betula verrucosa*)

bourdaine (*Frangula alnus*)

cassissier (*Ribes nigrum*)

charme (*Carpinus betulus*)

chêne pédonculé (*Quercus robur*)

chêne sessile (*Quercus petraea*)

cormier*

cornouiller mâle (*Cornus mas*)

cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)

églantier (*Rosa canina*)

érable champêtre (*Acer campestre*)

érable plane*

érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)*

frêne commun (*Fraxinus excelsior*)

fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)

groseillier à maquereaux (*Ribes uva-crispa*)

hêtre commun (*Fagus sylvatica*)

houx (*Ilex aquifolium*)

merisier (*Prunus avium*)

néflier (*Mespilus germanica*)

nerprun purgatif (*Rhamnus catartica*)

noisetier (*Corylus avellana*)

noyer commun (*Juglans regia*)

orme champêtre (*Ulmus campestris*)

orme lisse*

orme des montagnes*

peuplier grisard (*Populus canescens*)

peuplier tremble (*Populus tremula*)

poirier sauvage (*Pyrus communis*)

poirier commun (*Pyrus pyraaster*)*

pommier sauvage (*Malus sylvestris*)

prunellier (*Prunus spinosa*)

saule blanc (*Salix alba*)

saule cendré (*Salix cinerea*)

saule fragile (*Salix fragilis*)

saule marsault (*Salix caprea*)

saule osier (*Salix viminalis*)

sorbier des oiseaux (*Sorbus aucuparia*)

sureau (*Sambucus nigra*)

sureau à grappes (*Sambucus racemosa*)

tilleul à grande feuille (*Tilia platyphyllos*)

tilleul à petite feuille (*Tilia cordata*)

troène d'Europe (*Ligustrum vulgare*)

viorne mancienne (*Viburnum lantana*)

viorne obier (*Viburnum opulus*)

* propositions ONF restant à valider